

# Transparence concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

**Groupe P&V**

**LEI: 529900UVBCD39GT3X9I3**

30-06.2025

## Résumé

Le groupe P&V [529900UVBCD39GT3X913] prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette déclaration est validée par le directeur du développement durable et révisée chaque année.

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) est un règlement de l'Union européenne (UE) qui est entré en vigueur le 10 mars 2021. Son objectif principal est de promouvoir la durabilité et de garantir la transparence dans le secteur financier. Par la présente déclaration, P&V divulgue les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 4 et suivants du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Une incidence négative principale sur les facteurs de durabilité est tout impact des décisions d'investissement qui entraîne un effet négatif sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et des employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les questions de lutte contre les pots-de-vin.

Cette déclaration couvre les 18 indicateurs obligatoires ainsi que les 2 indicateurs supplémentaires choisis par le groupe P&V :

- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Pour les investissements liquides et gérés en interne, les données ESG sous-jacentes sont fournies par MSCI. Il s'agit d'un changement de fournisseur de données par rapport aux années précédentes. En conséquence, il peut y avoir des changements importants dans les résultats car la couverture du portefeuille et les données sous-jacentes sont différentes d'un fournisseur de données à l'autre. Il y a également un impact sur les résultats en raison des différences, parfois significatives, dans les données rapportées relatives aux investissements sous-jacents entre les périodes de rapport consécutives.

Pour les investissements gérés par des gestionnaires d'actifs tiers, les données communiquées par ces gestionnaires d'actifs par l'intermédiaire des European ESG Templates (EET), disponible sur la plateforme de Morningstar Direct, sont utilisées. Cette classe d'actifs comprend des investissements dans des fonds UCTIS, dont les investissements sous-jacents sont liquides, et des investissements dans des fonds dont les investissements sous-jacents sont privés et illiquides. La couverture des données est élevée (81 % des actifs sous gestion) pour les fonds UCITS, mais faible (< 10 % des actifs sous gestion) pour les fonds ayant des actifs privés sous-jacents. Ces catégories d'actifs n'étaient pas couvertes au cours des périodes de déclaration précédentes, mais ont été ajoutées aux calculs cette année, ce qui explique en partie l'augmentation de certains résultats.

La méthodologie pour les ratios de couverture a été modifiée en % du total des actifs plutôt qu'en % des investissements éligibles afin d'améliorer la comparabilité avec les autres assureurs.

Aucune donnée estimée en interne n'a été utilisée dans cette déclaration.

Cette déclaration résume également les politiques et les mesures prises par le groupe P&V pour identifier, prioriser et atténuer les PAI.

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>						
Émissions de gaz à effet de serre	I.Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	220.751	185.513	<p>Les émissions de niveau 1 sont des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) qui se produisent à partir de sources contrôlées ou possédées par une organisation en tonnes métriques.</p> <p>Les émissions de niveau 2 sont des émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement, en tonnes métriques.</p>	<p>Actions prises</p> <p>Réduction de la position obligataire dans le secteur pétrolières et gazières. Pas de nouveaux investissements dans les obligations d'entreprises pétrolières et gazières.</p> <p>Politique d'exclusion : exclusion des activités liées aux sables bitumineux, au forage arctique et au charbon thermique.</p> <p>L'établissement d'une nouvelle méthodologie de calcul avec l'aide d'un consultant spécialisé et approuvée par notre commissaire aux comptes. Cette nouvelle méthodologie est entièrement conforme aux normes de la PCAF et a permis d'augmenter la couverture à 100 % des investissements dans des entités commerciales grâce à des données déclarées ou à des estimations approuvées par des auditeurs indépendants sur la base de facteurs d'attribution sectoriels.</p>
		Émissions de GES de niveau 2	65.245	51.125	<p>Les émissions de niveau 3 sont des émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise, mais ne sont pas directement contrôlées par l'entreprise, en tonnes métriques.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3	2.979.783	2.863.147	<p>Cette métrique représente la somme des émissions mentionnées, en tonnes métriques, qui sont attribuées à notre investissement. Les émissions sont réparties sur toutes les actions et dettes en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise incluant le cash)</p>	

		Émissions totales de GES	3.265.779	3.099.785	Couverture des données Niveau 1: 67 % Niveau 2: 67 % Niveau 3: 67 %	<p>Actions prévues</p> <p>Élaborer une trajectoire de réduction des émissions de carbone pour le portefeuille d'investissement conformément à la norme SBTi. Cette trajectoire sera développée en collaboration avec un consultant spécialisé.</p>
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	152	168	Calcul Somme des émissions GES de niveau 1, niveau 2 et niveau 3 telles que calculées dans PAI 1, en tonnes métriques par million investi.  Couverture des données : 72 %		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	209	198	Calcul Intensité GES de tous les investissements pondérés par la part relative de l'investissement respectif dans le portefeuille global d'investissements.  Couverture des données : 52 %		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4%	3%	Calcul Part des investissements dans les entreprises actives dans les secteurs des combustibles fossiles (qui incluent l'extraction, le traitement, le stockage et le transport des produits pétroliers, du gaz naturel, et du charbon thermique et métallurgique) par rapport à tous les investissements.  Couverture des données : 71 %		

	5.Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	<p>Consommation 59%</p> <p>Production 51%</p>	<p>Consommation 12%</p> <p>Production 3%</p>	<p>Calcul</p> <p>Pourcentage agrégé de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (c'est-à-dire, sources d'énergie non renouvelables divisées par les sources d'énergie totales) des entreprises investies, chaque pourcentage étant pondéré par la part relative de l'investissement pertinent dans le portefeuille global.</p> <p>Couverture des données : Consommation 57 % Production 12%</p>	<p>Actions prises :</p> <p>En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur se sont limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.</p> <p>Actions prévues</p> <p>Développement d'une trajectoire de réduction des émissions de carbone pour les investissements dans la production d'électricité conformément à la norme SBTi. Cette trajectoire sera développée en coopération avec un consultant spécialisé et aura un impact positif sur la part de la production d'énergie renouvelable.</p>
--	--	---	---	--	---	--

	6.Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	A 0,01 B 1,08 C 0,58 D 1,98 E 2,29 F 0,15 G 0,06 H 0,94 L 0,61	A 0 B 0,01 C 0,03 D 0,02 E 0 F 0,01 G 0,01 H 0,01 L 0,01	Calcul  La moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (GWh/million EUR de revenus) du portefeuille pour les émetteurs classés dans chaque secteur à fort impact climatique selon le code NACE.  A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) B (Industries extractives) C (Industrie manufacturière) D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) F (Construction) G (Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles) H (Transport et entreposage) L (Activités immobilières)	Actions prises  Réduction de la position obligataire dans le secteur pétrolières et gazières. Pas de nouveaux investissements dans les obligations d'entreprises pétrolières et gazières..  Actions prévues  Amélioration du dépistage des PAI pour les entreprises à risque. Ceci sera mis en œuvre par des avertissements préalables au commerce pour sensibiliser les gestionnaires de portefeuille aux PAI potentiellement pertinents avant de prendre des décisions d'investissement.  Élaborer une trajectoire de réduction des émissions de carbone pour le portefeuille d'investissement conformément à la norme SBTi. Cette trajectoire sera développée en collaboration avec un consultant spécialisé
Biodiversité	7.Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2%	2%	Calcul  La part des investissements dans les entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité par rapport à tous les investissements  Couverture des données : 72 %	Actions prises :  En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur se sont limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.

Eau	8.Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,01	0,01	<p>Calcul</p> <p>Ceci représente le total annuel des eaux usées rejetées (tonnes métriques signalées) dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou de fabrication, qui sont attribuées à notre investissement, associées à 1 million d'EUR investis.</p> <p>Les émissions sont réparties sur toutes les actions et dettes en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise incluant le cash)</p> <p>Couverture des données : 12 %</p>	<p>Calcul</p> <p>Ceci représente le total annuel des déchets dangereux (tonnes métriques signalées), qui sont attribués à notre investissement, associés à 1 million d'EUR investis.</p> <p>Les émissions sont réparties sur toutes les actions et dettes en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise incluant le cash)</p> <p>Couverture des données : 58 %</p>	<p>Actions prises :</p> <p>En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur se sont limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.</p>
Déchets	9.Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,15	0,01	<p>Calcul</p> <p>Ceci représente le total annuel des déchets dangereux (tonnes métriques signalées), qui sont attribués à notre investissement, associés à 1 million d'EUR investis.</p> <p>Les émissions sont réparties sur toutes les actions et dettes en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise incluant le cash)</p> <p>Couverture des données : 58 %</p>	<p>Calcul</p> <p>Ceci représente le total annuel des déchets dangereux (tonnes métriques signalées), qui sont attribués à notre investissement, associés à 1 million d'EUR investis.</p> <p>Les émissions sont réparties sur toutes les actions et dettes en circulation (sur la base de la valeur d'entreprise incluant le cash)</p> <p>Couverture des données : 58 %</p>	<p>Actions prises :</p> <p>En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur se sont limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.</p>

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00%	0,01%	Calcul  Part des investissements dans les entreprises investies impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies («UNGC») ou des directives de l'OCDE par rapport à tous les investissements.  Couverture des données : 73 %	Actions prises :  La politique d'exclusion exclut explicitement les entreprises qui sont en violation de ces traités
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2%	12%	Calcul  Part des investissements dans les entreprises investies qui manquent de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les directives de l'OCDE par rapport à tous les investissements.  Couverture des données : 73 %	Actions prévues  En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur ont été limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.

	12.Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10%	5%	<p>Calcul</p> <p>Salaire des employés masculins - salaire des employées féminines divisé par le salaire des employés masculins dans les entreprises où l'on investit</p> <p>Couverture des données : 55%</p>	<p>Actions prises :</p> <p>En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur ont été limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.</p> <p>Actions prévues</p> <p>Amélioration du dépistage des PAI pour les entreprises à risque. Ceci sera mis en œuvre par des avertissements préalables au commerce pour sensibiliser les gestionnaires de portefeuille aux PAI potentiellement pertinents avant de prendre des décisions d'investissement.</p>
	13.Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38%	41%	<p>Calcul:</p> <p>Moyenne pondérée du nombre de femmes membres du conseil d'administration divisée par le nombre total de membres du conseil d'administration.</p> <p>Couverture des données : 60%</p>	<p>Actions prises :</p> <p>En raison de la faible qualité des données et de la faible couverture des données, les actions sur cet indicateur ont été limitées à une surveillance dans le cas où des données étaient disponibles.</p> <p>Actions prévues</p> <p>Amélioration du dépistage des PAI pour les entreprises à risque. Ceci sera mis en œuvre par des avertissements préalables au commerce pour sensibiliser les gestionnaires de portefeuille aux PAI potentiellement pertinents avant de prendre des décisions d'investissement.</p>

	<p>14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</p>	<p>0%</p>	<p>0%</p>	<p>Calcul</p> <p>Somme de toutes les expositions aux investissements impliqués dans des armes controversées</p> <p>Couverture des données : 77%</p>	<p>Actions prises :</p> <p>La politique d'exclusion exclut les entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes controversées.</p>
--	--	---	-----------	-----------	---	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15.Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,05	0,05	<p>Calcul</p> <p>L'intensité des GES des pays investis est exprimée en tonnes d'émissions de CO2e par milliard d'EUR de PIB de ce pays. L'intensité moyenne pondérée des GES est calculée en agréant l'intensité des GES de tous les pays investis, chaque intensité étant pondérée par la part relative de l'investissement pertinent dans le portefeuille global d'investissements.</p> <p>Couverture des données : 100 %</p>	<p>Actions prises :</p> <p>Investissement limité à la géographie qui sont signataires de l'Accord de Paris.</p>
Social	16.Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0%	0%	<p>Calcul</p> <p>La part des investissements dans les pays investis sujets à des violations sociales par rapport à tous les investissements.</p> <p>Couverture des données : 80 %</p>	<p>Actions prises :</p> <p>Limitation volontaire des investissements aux émetteurs qui ne sont pas sujets à des violations sociales.</p> <p>Actions prévues :</p> <p>La politique d'exclusion exclura explicitement le financement des pays impliqués dans des violations sociales</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17.Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Calcul La part des actifs immobiliers exposés aux combustibles fossiles par rapport à tous les investissements. Couverture des données : 82 %	Actions prévues : La politique d'exclusion exclura les investissements dans l'immobilier directement impliqué dans les combustibles fossiles.
Efficacité énergétique	18.Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	4%	82%	Calcul La part de l'investissement immobilier dans l'immobilier énergivore par rapport à tous les investissements. Couverture des données : 41 %	Actions prévues : Réduire l'exposition à l'immobilier énergivore

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	5%	15%	Calcul La part des investissements par rapport à l'ensemble des investissements. Couverture des données : 73 %	Actions prévues : Développement d'une trajectoire de réduction des émissions de carbone pour les investissements conformément à la norme SBTi. Ce parcours sera développé en collaboration avec un consultant spécialisé et conduira à une augmentation de la part des investissements dans les entreprises ayant des initiatives de réduction des émissions de carbone.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Gouvernance	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0%	0%	Calcul La part des investissements par rapport à l'ensemble des investissements. Couverture des données : 80 %	Actions entreprises : La politique d'exclusion exclut le financement des entités souveraines considérées comme des juridictions fiscales non coopératives.

## Description des politiques visant à identifier et à prioriser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Cette déclaration a été approuvée par le Chief Sustainability Officer le 26 juin 2025. Son rôle consiste notamment à assurer le suivi de la réglementation et la validation de l'approche de gestion des PAI ainsi que la validation des actions et des résultats liés à cette approche. La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques incombe aux membres du département de la durabilité.

La marge d'erreur est relativement élevée et varie en fonction de l'indicateur PAI spécifique en raison du manque de données et de la qualité variable des données pour de nombreux indicateurs spécifiques. Pour les investissements des fonds, la qualité des données est difficile à vérifier, les gestionnaires ont chacun leur propre politique pour identifier et hiérarchiser les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Au cours de l'analyse de l'investissement, ces politiques sont prises en compte dans la décision d'investissement.

### **Politiques générales pour identifier les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.**

Afin d'identifier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, nous avons sélectionné les 18 indicateurs PAI obligatoires définis par le Règlement (UE) 2022/1288 (également connu sous le nom de SFDR RTS). Ce règlement organise les indicateurs PAI en trois catégories :

- Les principales incidences négatives pour les investissements dans les entreprises investies
- Les principales incidences négatives pour les investissements dans les entités souveraines et supranationales
- Les principales incidences négatives pour les investissements dans les actifs immobiliers

Le Groupe P&V a également sélectionné les deux indicateurs PAI volontaires suivants :

- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

La sélection de ces deux indicateurs PAI volontaires a été basée sur plusieurs facteurs, tels que la disponibilité des données, la qualité des données, l'applicabilité et la matérialité d'un point de vue durabilité.

Pour les actions cotées et les obligations d'entreprise, un filtrage avant transaction est mis en place pour identifier et évaluer les PAI, en fonction des indicateurs PAI obligatoires et optionnels définis par le Règlement Délégué SFDR. Pour les investissements en fonds gérés par des gestionnaires d'actifs, les politiques d'identification des PAI appliquées par les gestionnaires respectifs sont intégrées dans la diligence raisonnable préinvestissement.

La probabilité d'occurrence dépend de la matérialité de chaque impact dans différents secteurs ; certains impacts (comme ceux environnementaux) sont plus élevés dans certains secteurs, tandis que d'autres impacts sont également pertinents dans différents secteurs. La gravité est évaluée impact par impact, avec des conséquences différentes selon cette gravité.

### **Principes généraux visant à traiter, éviter ou réduire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Ces politiques visent à garantir que le Groupe P&V prend des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tout en s'engageant activement avec les entités investies et les gestionnaires d'actifs tiers pour promouvoir des pratiques durables.

---

#### **Investissements dans les actions cotées et les obligations**

---

Les stratégies suivantes s'appliquent pour aborder, éviter et/ou réduire l'impact négatif sur les facteurs de durabilité :

- Mécanisme d'exclusions : Ces exclusions concernent les PAI les plus sévères dus aux activités ou comportements des entités que nous finançons. Elles s'appliquent aux entités corporatives ainsi qu'aux entités souveraines. Plus d'informations concernant notre approche d'exclusion peuvent être trouvées dans la divulgation SFDR sur la section durabilité de notre site web.
- Mécanisme d'engagement : L'engagement peut être utilisé pour aborder les impacts négatifs dans les entreprises investies si nous estimons cela nécessaire et avec une probabilité de changement positif. Plus d'informations sur notre approche d'engagement peuvent être trouvées dans la section suivante.

---

## Investissements dans les actifs immobiliers

---

Les stratégies suivantes s'appliquent pour aborder, éviter et/ou réduire l'impact négatif sur les facteurs de durabilité :

- Mécanisme d'exclusion : Éviter l'impact négatif des actifs immobiliers lorsque nous évaluons que l'impact négatif de l'activité est trop sévère.
- Mécanisme d'incitation : Afin de réduire l'impact environnemental négatif de nos prêts hypothécaires énergétiquement inefficaces, nous créons des régimes d'incitation pour améliorer l'efficacité énergétique, réduisant ainsi l'impact négatif.

---

## Investissements dans les fonds gérés par des gestionnaires d'actifs

---

Les politiques suivantes s'appliquent pour aborder, éviter et/ou réduire l'impact négatif sur les facteurs de durabilité :

- Exclusion : Exclusion des gestionnaires d'actifs lorsque nous jugeons que l'approche spécifique du gestionnaire pour aborder, éviter ou réduire les PAI de leurs décisions d'investissement est insuffisante.
- Engagement : Engagement avec le gestionnaire d'actifs pour améliorer l'approche du gestionnaire respectif. Plus d'informations sur notre approche d'engagement peuvent être trouvées dans la section suivante.
- Désinvestissement : Peut être appliqué si jugé nécessaire pour éviter ou réduire l'impact négatif. Cela dépend fortement de la liquidité de l'investissement sous-jacent étant donné la forte allocation aux structures de fonds privés fermés.

## Sources de données

Pour les investissements sur des instruments liquides, les données proviennent du fournisseur de données externe MSCI. Ce fournisseur de données collecte et vérifie les données rapportées concernant les PAI. Lorsque les données ne sont pas disponibles, il fournit des données modélisées avancées si l'émetteur de l'investissement est dans leur univers de couverture.

Pour les investissements dans des fonds d'actifs privés gérés par des gestionnaires d'actifs, les données sont collectées directement auprès de l'entreprise investie par le gestionnaire. Ils disposent d'une diligence raisonnable qui leur permet de valider les informations avant de les partager avec les investisseurs.

Des hypothèses prudentes sont appliquées pour les investissements dans l'immobilier et les prêts hypothécaires. Seule une partie du portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels détient un certificat de performance énergétique valide.

## Politiques d'engagement

Il existe plusieurs stratégies que nous pouvons utiliser pour engager le dialogue avec les entreprises. Ces actions visent à traiter les PAI graves que nous jugeons réparables. Voici différents types d'actions d'engagement que nous pourrions entreprendre :

- Dialogues et réunions d'engagement : nous pouvons engager des dialogues directs et des réunions avec la direction de l'entreprise, les membres du conseil d'administration et d'autres parties prenantes. Ces engagements offrent l'occasion d'exprimer nos préoccupations, de demander des éclaircissements et de discuter des problèmes spécifiques liés aux impacts négatifs. Les engagements peuvent aller des réunions individuelles à des discussions de groupe plus larges ou à des événements en table ronde.
- Vote par procuration : nous pouvons exercer nos droits de vote sur les résolutions et propositions d'entreprise par le biais du vote par procuration. Cette action nous permet de soutenir ou de s'opposer aux résolutions liées aux impacts négatifs. Le vote par procuration peut être un moyen efficace d'influencer la prise de décision au sein des entreprises.
- Engagement collaboratif : nous pouvons unir nos forces à travers des engagements collaboratifs ou des initiatives pour mutualiser les ressources, l'expertise et l'influence. L'engagement collaboratif nous permet d'interagir avec les entreprises sur des questions liées aux impacts négatifs avec plus de poids et une probabilité plus élevée de résultats positifs par rapport à un engagement direct. Nous ne participons actuellement pas à des engagements collaboratifs, mais cela reste une possibilité pour les périodes de référence futures si nous le jugeons nécessaire.

Si aucune réduction de l'impact négatif n'est observée sur plus d'une période de référence, des étapes d'engagement supplémentaires décrites ci-dessus peuvent être entreprises.

## Références aux normes internationales

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'investissement responsable et du développement durable, nous alignons nos activités et nos pratiques d'investissement sur les normes et standards internationalement reconnus. Nous avons donc signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable (UN PRI) en 2024, qui guident notre intégration des facteurs ESG (environnement, société et bonne gouvernance) dans nos décisions d'investissement. Cet engagement garantit que nous prenons activement en compte les impacts négatifs à long terme de nos investissements sur la société et l'environnement.

En outre, nous nous sommes engagés dans l'initiative Science Based Targets (SBTi) durant 2024, renforçant ainsi notre engagement à aligner notre stratégie climatique sur les objectifs de l'Accord de Paris. Il s'agit notamment de fixer et de poursuivre des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science et compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ce plan sera développé en 2025 en collaboration avec un consultant spécialisé, en vue d'une adoption officielle début 2026.